RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A & M BATIMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
87 Avenue de la République
91600 SAVIGNY SUR ORGE
RCS EVRY 851 849 307

PROCES VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER MAI 2025

Le premier mai deux mille vingt-cinq à dix heures,

Les associés de la société A & M BATIMENT, Société à responsabilité limitée au Capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est 87 Avenue de la République 91600 SAVIGNY SUR ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro 851 849 307 se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

- **Monsieur HERMIDA Anthony**
 Détenteur des parts numérotées de 1 à 49 49 parts sociales

- **Monsieur HERMIDA Miguel**
 Détenteur des parts numérotées de 50 à 100 51 parts sociales

TOTAL DES PARTS SOCIALES PRESENTES :
CENT PARTS SOCIALES **100 parts sociales**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est présidée par Monsieur HERMIDA Anthony en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

I) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- Augmentation du capital par incorporation des réserves à concurrence de 59 000,00 €, par l'élévation du nombre de parts qui se trouvera ainsi porté de **100 parts à 6 000 parts** chacune libérée intégralement.
- Constatation de sa réalisation,
- Adjonction d'activité,
- Nomination de M. HERMIDA Miguel en qualité de co-gérant,
- Modification corrélative des articles 2, 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 59 000,00 €, pour le porter de 1 000,00 € à 60 000,00 €, par voie d'incorporation d'une somme de 59 000,00 €, prélevée sur le report à nouveau.

MH AH

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du nombre de parts qui se trouvera ainsi porté de **100 parts à 6 000 parts**

La collectivité des associés déclare que les parts dont le nombre vient d'être augmenté sont libérées intégralement et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés décide d'ajouter l'activité suivante à l'objet social **à compter de ce jour** :

- Négoce de tout matériel de bâtiment

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide **à compter du 01/05/2025**, de nommer en qualité de co-gérant, Monsieur HERMIDA Miguel, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire, demeurant [redacted]

En conséquence de ce qui précède, Monsieur HERMIDA Anthony, gérant en exercice, adopte le statut de co-gérant au même titre que M. HERMIDA Miguel **à compter du 01/05/2025.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 2, 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en tous pays :

- **Plomberie, électricité et tous travaux de second œuvre,**
- **Négoce de tout matériel de bâtiment**

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 6 : APPORTS

Il a été ajouté le paragraphe suivant :

Il a été apporté le 01/05/2025 une somme de 59 000 € prélevée sur le report à nouveau.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **60 000 € (soixante mille euros)** et divisé en **6 000 parts** égales de **10 €** chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est-à-dire :

- Monsieur HERMIDA Anthony
Détenteur des parts numérotées de 1 à 2940 2 940 parts sociales

AH

MH

- **Monsieur HERMIDA Miguel**
Détenteur des parts numérotées de 2941 à 6000 3 060 parts sociales

TOTAL DES PARTS SOCIALES PRESENTES :
SIX MILLE PARTS SOCIALES **6 000 parts sociales**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la présidence, en vue d'effectuer ou de faire effectuer tous dépôts et formalités qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Savigny sur Orge, le 05/05/2025

M. HERMIDA Anthony
Associé, gérant

M. HERMIDA Miguel
Associé